

# COMMUNE DE VACHERESSE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 JUILLET 2014 à 8 H 30

Date de convocation : 7 juillet 2014

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

*(rayez les membres absents)*

### **1/ Présentation du projet « coq de bruyère » par l'association communale de chasse agréée de Vacheresse :**

Présentation par CARTOTTO William, président de l'ACCA de Vacheresse : réhabilitation du tétras-lyre sur le secteur d'Ubine, site très favorable. Zones laissées à l'abandon et qui se boisent, zones à éclaircir notamment entre les chalets et le col d'Ubine (environ 20 ha). Subvention au minimum de 60% sur le montant TTC, participation de la fédération de chasse et de l'ACCA. Pour le moment, pas de chiffrage du coût.

L'accord de la commune est nécessaire pour lancer ce projet.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation d'un avant-projet.

### **2/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Abondance :**

Les statuts de la 2CVA approuvés le 21/12/2012 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 avril 2014 ne prévoient pas l'engagement d'un plan agroenvironnemental climatique (PAEc) par la 2CVA dans le cadre de la réforme des politiques agricoles européennes. Or, la 2CVA a approuvé la rédaction et l'animation du PAEc. Les statuts doivent donc être révisés.

Par ailleurs, la convention de station durable de moyenne montagne qu'anime la 2CVA arrive à échéance le 30/06/2014. Celle-ci liant strictement la compétence de la 2CVA à l'article II. Développement économique, point A) Projets de développement et de diversification touristique à rayonnement intercommunal, la 2CVA doit pour poursuivre ses interventions en matière de développement économique, réviser ses statuts.

Ainsi, il convient de modifier l'article 11 – compétences obligatoires à deux niveaux.

#### **- Point I. Aménagement de l'espace : ajout d'un point C :**

#### **C) Préparation et animation d'un plan agroenvironnemental climatique (PAEc)**

*Cette compétence prévoit l'élaboration et l'animation d'un PAEc (Plan agro-environnemental et climatique) dans le cadre de la réforme des politiques agricoles européennes. Elle associe le cas échéant les communes partenaires du plan pastoral territorial que sont Bernex, Novel, Thollon-les-Mémises.*

- **Point II. Développement économique : modification du point A. comme suit :**

*A. «Projets de développement à rayonnement intercommunal*

*La communauté de communes mène des actions d'intérêt communautaire en faveur du développement économique de son territoire, à savoir :*

- 1) Elle renseigne la base de données du système d'information touristique Rhône-Alpes (SITRA) pour toutes les actions relevant de sa compétence et menées directement par elle. Elle assiste également les communes qui le souhaitent dans le renseignement de cette base.*
- 2) Elle assiste les communes ou leurs offices de tourisme dans la démarche de mise aux normes des immeubles meublés mis en location, au niveau communautaire.*
- 3) Elle réalise également des actions pour l'accueil des groupes d'enfants par des opérations d'animation et d'inventaire. Dans le cadre de l'accueil des groupes d'enfants, les opérations de sensibilisation, de formation, de commercialisation et d'aménagement relèvent exclusivement des communes.*
- 4) Enfin, elle réalise des éditions informatives, qui concernent l'ensemble des six communes de la vallée d'Abondance, à l'exclusion des éditions de promotion touristique relevant de la seule compétence des communes.*

*De manière générale, toutes les opérations de promotion touristique sont exclues de cette compétence et relèvent exclusivement des communes membres. »*

**Décision du conseil municipal :** modification des statuts approuvée

**3/ Assujettissement à la T.V.A. du budget eau-assainissement :**

**Décision du conseil municipal :** décide d'assujettir à la TVA le budget eau-assainissement

- a- Date de mise en application : 1<sup>er</sup> octobre 2014
- b- Les tarifs fixés pour la consommation eau et assainissement (délibération du 6 juin 2014 pour la période 01/07/2014 au 30/06/2015) seront considérés comme étant des tarifs TTC  
(Taux de TVA applicables : distribution de l'eau : 5,5% - assainissement : 10%)
- c- Les tarifs fixés pour les travaux de branchement au réseau d'eau potable (délibération du 4 avril 2012) seront considérés comme étant des tarifs HT  
(Taux de TVA applicable sur pièces, main d'œuvre et heure d'engins : 20%)
- d- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) n'est pas soumise à TVA

**4/ Travaux d'amélioration de la route sylvo-pastorale de Darbon : approbation du montant des travaux, du plan de financement ; convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Association Foncière Pastorale de Vacheresse :**

Suite à l'appel d'offres lancé par l'AFP de Vacheresse, l'entreprise retenue est RUBIN Gilles & Alfred à CHÂTEL pour un montant de 110 764 € HT soit 132 916,80 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre (ONF) s'élève à 8 800 € HT soit 10 560 € TTC.

Le coût provisoire du projet s'élève donc à 119 564 € HT soit 143 476,80 € TTC.

Le montant maximum prévisionnel des subventions accordées est de 89 936,00 € se répartissant de la manière suivante :

- Conseil Général : 11 242,00 €
- Conseil Régional : 33 726,00 €
- FEADER : 44 968,00 €

Il reste donc un autofinancement à apporter par les membres de 53 540,80 €.

Par ailleurs, la participation aux frais de l'AFP pour ce programme de travaux s'élève à 2 869,54 €.

Répartition de l'autofinancement ainsi que de la participation aux frais de l'AFP :

	Autofinancement	Participation aux frais de l'AFP	Total à charge des membres
<b>Commune de VACHERESSE</b>	<b>16 062,24 €</b>	<b>956,50 €</b>	<b>17 018,74 €</b>
Commune de BONNEVAUX	18 739,28 €	956,52 €	19 695,80 €
Société des montagnes de Darbon	18 739,28 €	956,52 €	19 695,80 €
	<b>53 540,80 €</b>	<b>2 869,54 €</b>	<b>56 410,34 €</b>

Par ailleurs, l'AFP devra mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et propose que les membres remboursent à l'AFP les intérêts dus ; chacun des membres participera à hauteur d'un tiers.

**Décision du conseil municipal :** approuvé conformément au plan de financement ci-dessus

**5/ Personnel communal : renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de l'assistante accueil petite enfance (MOTTIEZ Vanessa) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

**Décision du conseil municipal :** approuvé

**6/ Personnel communal : transformation du contrat de travail à durée déterminée en CDI de l'agent de service (MICHAUD Thérèse) ou création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

***Décision du conseil municipal :*** création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

**7/ Location de terrains lieu-dit « Les Chatellets » (vers le lac de Fontaine) pour la mise en pâture de moutons (demande de M. Mme DEVAUX Patrick et Sandrine, propriétaires du chalet « le cabanon ») :**

***Décision du conseil municipal :*** demande acceptée pour la saison estivale 2014 au prix de 20€

**8/ Forêt communale : mise en œuvre de mesures compensatoires du type « îlots de sénescence » dans les parcelles n° 44 et 45 :**

Demande de la société BOCHATON Frères concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires de protection des espaces naturels liées à l'extension de sa carrière. Un projet de convention avec cette société est à l'étude pour la mise en place d'un boisement de sénescence au sein de la forêt communale.

Ce boisement concerne les unités de gestion forestières n° 44 et 45 totalisant une surface de 30 ha dont 7 ha en parcours sylvicole. Sur ces parcelles, l'objectif est de ne procéder à aucune exploitation sylvicole ni aucun entretien ni aménagement forestier, de sorte à laisser vieillir le boisement naturellement pendant les 23 années de l'exploitation de la carrière.

L'ONF sera sollicité pour intégrer ces modifications au plan pluriannuel de gestion de la forêt.

***Décision du conseil municipal :*** demande acceptée

**9/ Prise en charge par la commune des sommes impayées par l'association « les amis de l'école – section cantine » :**

- URSSAF : mai 2013 (2 912,14 €) + décembre 2013 (520,00 €) + janvier 2014 (558,00 €)

Soit 3990,14 € + 282,00 € de majorations ☞ total : 4 272,14 €

- Santé au Travail du Léman (médecine du travail) : 69,37 €

- MAIF (assurance) : 67,49 €

- HUMANIS (organisme de prévoyance) : 73,25 € ( ?)

***Décision du conseil municipal :*** un courrier a été adressé à l'URSSAF, en attente de la réponse avant de prendre une décision

## **10/ Autorisations d'urbanisme :**

### **\*\* Déclarations préalables :**

- M.Mme DEMAREST Guy à « Les Pézaires » : agrandissement d'un chalet

## **11/ Questions et informations diverses :**

- Réception de la convention de subvention avec l'Etat (DREAL) pour la requalification du site de Bise – études et travaux de valorisation des bâtiments d'alpage : subvention de 28 846 € (montant de 36 057 € subventionné au taux de 80%)
- Rencontre avec le CAF Léman le 11 juillet 2014 en mairie pour évoquer le problème du refuge de Bise
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et des ouvrages de distribution : quatre propositions ont été reçues, la commission eau-assainissement propose de retenir le cabinet Gillet Topo & Réseaux à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS ; le conseil municipal approuve cette décision.